

REGLEMENT DU VIDE GRENIER – DIMANCHE 22 MAI 2016 – L’ISLE-JOURDAIN

Organisé par l’association FCPE primaires de L’Isle-Jourdain 32.

Ouvert au public de 9h à 18h, se déroulera au vélodrome ou à la salle polyvalente en cas de pluie (*attention nb de place limitées : les premiers inscrits seront les 1er retenus à la salle polyvalente*)

Article 1 - Horaires & Réservation

Les exposants devront se présenter le dimanche 22 mai 2016 à partir de 7h00 et les départs ne seront autorisés qu’à partir de 16h30.

La réservation sera enregistrée dès réception du dossier complet au nom d’une personne majeure : Paiement de l’emplacement, bulletin d’inscription signé, photocopie recto verso de la pièce d’identité à envoyer à Nathalie ASTRIDGE, 31 Rue George SAND, 32600 L’Isle-Jourdain ou à déposer dans les boîtes aux lettres FCPE aux abords des écoles ou bien à l’accueil de la mairie de l’Isle Jourdain. L’Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d’inscription pour des raisons liées à l’organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. Toute réservation non accompagnée du paiement total ne sera pas prise en compte. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non participation de votre part. Toutes ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation et déposées à la sous-préfecture.

Article 2 – Emplacements & Matériel d’exposition :

- **6€ les 2 mètres** (possibilité de prêt de table avec caution, dans la limite des stocks disponibles)

- **3€ le mètre supplémentaire** pour vos portants ou autre...

- **Prêt de tables avec une caution de 5€/table (payable à l’inscription). La caution sera remboursée si l’exposant range sa table et ses tréteaux à l’emplacement prévu à cet effet à la fin de la manifestation.**

Lorsque le stock de tables sera épuisé, il sera demandé à l’exposant d’apporter sa table ou d’exposer au sol.

Aucun autre matériel n’est mis à disposition par les organisateurs (pas de chaise ni parasol etc...).

- Toute inscription enregistrée est définitive, aucune modification ne pourra avoir lieu.

- Les organisateurs se réservent le droit d’attribuer les emplacements

- Il n’est pas garanti l’emplacement à côté d’une personne voulue.

- Chaque emplacement devra être libéré propre à 19h. Tout objet invendu devra être repris par le vendeur.

Article 3 – Obligations des exposants :

Les exposants devront arriver munis de leur carte d’identité. Le vide grenier est ouvert aux seuls particuliers sous réserve de se conformer au présent règlement et aux lois relatives au commerce. De plus selon l’art. R321-9 du 07/01/2009 : l’exposant s’engage à son inscription à ne pas participer à plus de 2 manifestations dans l’année civile. L’exposant s’engage également à ne pas mettre en vente d’objets militaires, armes, animaux vivants, nourriture et tout article dangereux et/ou immoral. Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur (en particulier en matière de sécurité) et devront avoir satisfait à toutes les obligations légales et avoir souscrit toutes assurances utiles. Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale ainsi qu’en cas d’accident corporel. Toute personne ne respectant pas le règlement en sa totalité sera priée de quitter les lieux sans qu’elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 4 – Restauration vide-grenier :

Il est confié aux organisateurs l’exclusivité de la restauration (buvette / Barbecue / Sandwiches / restauration rapide). Il est interdit aux exposants de vendre des produits alimentaires, d’allumer un feu ou d’utiliser un barbecue.

Article 5 – Dommages subis aux exposants :

Les organisateurs ne seront en aucun cas responsables des pertes, dommages, détériorations ou vols qui seraient subis par les exposants quelle qu’en soit la cause. Les objets et documents exposés demeurent sous l’entière responsabilité des propriétaires à leurs risques et périls.

Article 6 – Annulation :

L’association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d’intempérie ou autres. Dans ce cas là uniquement, l’association remboursera l’intégralité des réservations.

BULLETIN DE RESERVATION DU VIDE GRENIER DIMANCHE 22 MAI 2016 A L’ISLE-JOURDAIN Organisé par l’association FCPE Primaires de L’Isle-Jourdain

Je soussigné(e) personne majeure (remplir en lettres majuscules)

NOM

Prénom

Né(e) le.....à ville.....département.....

Demeurant à.....

.....

N° de téléphone FixePortable.....

Email

(Une confirmation d’inscription vous sera envoyée par mail quelques jours avant)

Souhaite réserver un emplacement pour ce vide-grenier afin d’exercer l’activité d’exposant à titre de particulier pour cette journée.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement joint et m’engage à le respecter..

Je joins :

- Le bulletin d’inscription dûment rempli et signé

- Le règlement : par chèque à l’ordre de la FCPE ou en espèces.

- La photocopie de ma carte d’identité recto/verso.

N° complet de la carte d’identité du réservant

Délivrée le..... Par.....

Je déclare sur l’honneur :

- Ne pas être commerçant(e)

- Ne vendre que des objets personnels usagés (Article L310-2 du Code du commerce)

- Ne pas avoir déjà participé à 2 manifestations de même nature au cours de l’année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Réservation à retourner soit :

- à l’adresse suivante : Nathalie ASTRIDGE, 31 Rue George Sand, 32600 L’Isle-Jourdain

- à déposer dans les boîtes aux lettres FCPE aux abords des écoles

- à l’accueil de la mairie de l’Isle Jourdain

Nombre d’espaces libres de 2 mètres : x 6€ =

Nombre d’espaces libres de 1 mètre :x 3€ =

Prêt de table de 2m avec caution : x 5€ = (remboursable)

TOTAL =.....

Objets exposés

Fait à.....le

Signature